

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

2012 : UN BUDGET DE RIGUEUR POUR LES COLLÈGES DU 93

Pour l'année 2012, le Conseil général propose un budget de fonctionnement des collèges en nette baisse par rapport à celui de 2011. Il ne prend en compte ni l'inflation (2,1%), ni la poussée démographique que nous constatons dans nos classes. Ainsi, bien que le Conseil général présente un budget stable (très légère hausse de 0,02%), le budget en euros constants est en baisse malgré l'augmentation du nombre d'élève.

Editorial

Nos craintes se sont confirmées, car les budgets des collèges sont en baisse dès 2011. En effet, concernant la viabilisation et l'entretien (masse B et C), le Conseil général devait verser les 15% restants de la dotation de fonctionnement aux établissements, suite à un « dialogue de gestion » avec le chef d'établissement. Ce montant pouvait être ajusté à la hausse ou à la baisse, en fonction de la réalité de l'évolution des comptes de chaque établissement. Ce n'est pas le cas pour de nombreux établissements.

En effet, lors du dernier CDEN, le discours du département avait nettement changé. Finalement, les 15% restants de la dotation ne seraient versés qu'en cas de besoin. Ainsi, les CA ont travaillé en 2010 sur des montants de dotation qui s'avèrent inexacts : voici une attaque de plus contre la représentativité des élus au conseil d'administration.

Pour 2012, l'équation sera encore plus difficile à résoudre pour nos collègues. Tout d'abord, la règle des 85-15 est durcie, le Conseil Général souhaitant contenir ses dépenses en incitant les gestionnaires à présenter des budgets ne nécessitant pas d'ajustement budgétaire.

La politique de diminution des dotations en cas de fonds de réserve trop élevés (plus de quatre mois sur douze) est maintenue. De plus, le département réduit plusieurs budgets importants, comme la dotation pour gratuité scolaire ou les budgets attribués pour le transport dans le cadre des activités sportives. Nos collèges vont donc devoir maintenir les mêmes activités, avec des budgets fortement amputés, dans un contexte de crise. Les difficultés du Conseil général touchent donc directement l'Éducation nationale.

Face à cette situation, le SNES 93 invite les élus au conseil d'administration :

- à interroger le chef d'établissement sur le versement des 15% de dotation de fonctionnement du Conseil général et à exiger, par le biais d'une motion adressée au Conseil général, que l'ensemble de la somme prévue lors de la discussion budgétaire de 2010 soit versée ;
- à faire voter, pour l'année 2012, une motion exigeant le versement de l'ensemble de la dotation dès le début de l'année ;
- à voter contre le projet de budget présenté lors du CA budget de la fin de l'année 2011.

Mathieu LOGOTHETIS

Information de dernière minute

Vu les différentes critiques des représentants du SNES 93 auprès du Conseil Général concernant le budget 2012, celui-ci change la règle des 85-15 en la règle des 90-10. L'état d'esprit reste le même en donnant une dotation plus "complète" dès maintenant aux établissements. Attention, les documents envoyés dans les bahuts ne tiennent pas compte de cette modification. Sur le fond, ce changement de proportion ne change rien à nos points de désaccords.

Comprendre et intervenir en CA !

Sous des abords un peu techniques, la question du budget revêt une grande importance et doit être l'objet de toute notre attention, car elle conditionne le fonctionnement quotidien de l'établissement pour toute l'année qui suit. Aussi, l'intervention syndicale est primordiale pour soulever toutes les questions essentielles. Beaucoup de collègues ignorent la marge de manœuvre dont ils disposent pour se faire entendre en CA ! Pour cela, il faut comprendre le fonctionnement du budget des établissements et la manière dont il se vote. Nous espérons que cette circulaire complétera utilement la formation de tous les collègues qui s'inscrivent chaque année à notre stage « agir dans son établissement » et qu'elle permettra aux autres d'intervenir en toute connaissance de cause.

Le budget des collèges provient de plusieurs ressources :

- de l'État : manuels scolaires, bourses, fonds sociaux...
- des familles pour une partie de la restauration scolaire.
- des collectivités territoriales pour l'essentiel.

C'est donc le Conseil Général qui fixe annuellement les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges du département.

Trois documents pour vous aider à préparer le CA :

- 1- un document du conseil général expliquant le mode de calcul des différents chapitres. Cette lettre de cadrage essentiel pour la compréhension du budget, accompagne l'envoi de la dotation: n'hésitez pas à la réclamer auprès de votre chef d'établissement si vous ne l'avez pas eue car il est tenu de vous la fournir.
- 2- Un document donnant la dotation pour les collèges du 93 (ci-joint).
- 3- Le courrier de s1 n° 2 traitant des CA et du budget, envoyé dans votre collège ou téléchargeable dans l'espace adhérent du site du SNES national (www.snes.edu).

Comment étudier le budget ? Comment réagir en CA ?

Le budget se décline en chapitres.

Chapitres A1 et A2

Dépenses pour les activités éducatives et pédagogiques, les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les locations (ex : photocopieuse), documentation, manuels scolaires.

Ce chapitre est essentiel pour le fonctionnement pédagogique, il doit prendre en compte les besoins des collègues.

Les questions à se poser :

- Quelle est la dotation par élève ?
- Les besoins des enseignants sont-ils couverts ?
- Y a-t-il une limitation excessive des possibilités de photocopie ?
- Les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?

Rappel : la répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Exigez une concertation préalable.

Chapitre B

Viabilisation (fuel, gaz, électricité, eau)

Les collectivités territoriales donnent généralement une fourchette indicative, en se fondant sur une moyenne des dépenses des trois dernières années.

Si la prévision est insuffisante, il s'agit donc de **réclamer une augmentation de la subvention** et non de faire payer l'établissement avec ses fonds de réserve. **Il ne faut pas non plus majorer les prévisions de dépense au détriment du chapitre A.**

Chapitre C

Dépenses liées à l'entretien

Les missions d'entretien sont transférées, avec les TOS aux collectivités territoriales. Le CA n'a pas automatiquement la maîtrise de cette partie du budget mais il peut donner son avis.

Les établissements contractent de plus en plus de contrat d'entretien. Demandez des explications sur les contrats signés et vérifiez s'il n'y a pas de montant exorbitant.

Chapitre D

Autres charges générales : fournitures administratives, les fournitures des agents, les frais de réception ou de poste, internet...

Chapitre F

Bourses nationales d'études, aides sociales, etc. : ces sommes sont affectées et transitent par le budget. On se doit de signaler leur diminution régulière. Il est possible de rédiger une motion, c'est-à-dire un texte bref qui dénonce celle-ci.

Chapitre ZD

Les dépenses réservées aux achats importants.



Le service de restauration est géré en service spécial R2 ou L2. Concernant les prix de la restauration scolaire, le plafonnement du tarif du repas est maintenu à 2 euros par le Conseil Général.

Le CA ne décide donc plus des tarifs mais doit continuer à se battre pour que les principes de service public continuent à prédominer.

En même temps, nous tenons à souligner les conséquences du désengagement progressif de l'État qui se font sentir au niveau des budgets départementaux :

- Le gouvernement décide de nouveautés pédagogiques sans assurer un financement suffisant (ex. : B21...). Ce n'est pas au chapitre A ou au fond de réserve de combler ce manque de moyen.
- Dans le chapitre B, l'ouverture progressive des entreprises publiques aux capitaux privés se traduit par une accélération des augmentations de factures dans nos établissements.
- Dans le chapitre C, après le transfert des personnels techniques au Conseil Général, la politique de maintenance du département est à redéfinir mais on peut dès à présent signaler le nombre insuffisant des personnels d'entretien.

Les Fonds de réserve

Attention, il faut demander le montant de la somme qui est présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser ainsi tout en rationnant les collègues surtout en ce qui concerne le chapitre A1 (crédits pédagogiques). Un fond de réserve raisonnable doit se situer environ à 10 % de la subvention du Conseil Général. Ajoutons qu'il n'y a pas de raison non plus de faire des réserves exagérées pour couvrir d'éventuels problèmes de chauffage ou de viabilisation car en cas d'imprévu ou de dépassement de la somme engagée, le Conseil Général doit faire face aux dépenses en abondant le chapitre B.

ATTENTION : le Conseil Général maintient sa volonté de ne pas voir plus de 60 jours de fonctionnement dans les fonds de réserve et présente des mesures d'ajustement pour certains établissements ayant des réserves supérieures à 120 jours de fonctionnement. Il faut donc être particulièrement vigilant au niveau des fonds de réserve. Nous avons demandé au Conseil Général d'être très réactif en cas de demande exceptionnelle pour éviter que certains établissements ne se trouvent en grande difficulté.

Il est possible de demander une DBM (décision budgétaire modificative) avant la fin de l'année civile pour puiser dans les fonds de réserve pour abonder un chapitre, notamment le chapitre A1.

Les subventions sur les manuels scolaires

Concernant les subventions sur les manuels scolaires, le SNES continue à dénoncer le désengagement de l'État. Cette année, de nombreux établissements n'ont pas pu changer certains manuels malgré de nouveaux programmes ou acheter les manuels manquants du fait de l'augmentation des effectifs. Si votre établissement possède également une subvention insuffisante, il faut chiffrer les besoins, en informer le CA en rédigeant une motion à mettre au vote afin de rappeler à l'État ses responsabilités et envoyer un double de cette motion au SNES.



Même analyse concernant le fond social collégien.

Quel vote émettre sur le budget ?

Votre vote dépendra de plusieurs éléments :

- montant global du budget,
- répartition par le chef d'établissement,
- respect de la gratuité pour les élèves et des grands principes du service public,
- montant du fonds de réserve.

VOTER POUR revient à accepter la répartition des crédits.

VOTER EN ABSTENTION ou refuser de voter revient à marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget.

VOTER CONTRE veut dire :

- s'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire,
- s'opposer à la répartition proposée : attention, dans ce cas, le travail de l'agent comptable n'est pas remis en cause puisque les choix faits ne lui sont pas propres. Ne pas hésitez à le dire.

Que se passe-t-il si le vote contre l'emporte ?

- Le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre.
- Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique, la collectivité de rattachement et le préfet.
- En cas d'impossibilité, la chambre régionale des comptes est saisie.

ATTENTION : le vote contre au budget n'empêche pas un établissement de fonctionner. Cet argument peut être utilisé par le chef d'établissement. Un budget exécutoire commence alors au 1^{er} janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement (1/12^{ème} du budget est alloué chaque mois à l'établissement pour pouvoir fonctionner).

**Si vous avez des questions à poser avant le CA,
n'hésitez pas à nous écrire :
93s2@creteil.snes.edu**

MOTION pour le versement de la totalité de la dotation pour l'année 2011

L'an dernier, lors de l'élaboration du budget 2011, les membres du Conseil d'Administration du collège XX avaient découvert que le Conseil Général ne versait pas la totalité du budget mais 85% de la part réservé à la viabilisation et l'entretien (masse B et C). Il avait été annoncé que le versement des 15 % restant de la dotation se ferait automatiquement courant septembre suite à un « dialogue de gestion » avec le chef d'établissement et le gestionnaire. Cette nouvelle règle devait être essentiellement technique et permettre aux établissements de fonctionner sereinement avec la totalité du budget jusque la fin de l'année 2011.

Nous n'acceptons pas de prélever sur le chapitre A (pour les travaux pédagogiques) et/ou sur les fonds de réserve à l'aide d'une Décision Budgétaire Modificative pour pouvoir régler les factures des chapitres B et C alors que le Conseil Général doit nous verser le complément de la dotation.

Les membres élus du Conseil d'Administration demande le versement des 15 % restant afin d'avoir la totalité du budget voté démocratiquement en CA.

MOTION Budget 2012

Une nouvelle fois cette année, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a fait le choix de ne pas verser la totalité de la dotation budgétaire pour 2012.

90 % de la dotation est versée dès maintenant, les 10 % restant si l'établissement en a réellement besoin en septembre 2012.

Que devient le rôle du conseil d'administration appelé à se prononcer en décembre sur un budget qui ne sera pas obligatoirement celui qui sera effectif ? Cette règle est une négation des prérogatives du Conseil d'administration et du rôle des membres élus qui y siègent.

Les élus du Conseil d'Administration craignent qu'il y ait des pressions pour faire en sorte que le budget de notre collège tienne avec uniquement 90 % de la dotation des masses B et C (viabilisation et entretien). C'est pourquoi nous serons vigilant tout au long de l'année pour que ni le chapitre A (pédagogique), ni des prélèvements sur fond de réserve ne permettent de renflouer les chapitre B (viabilisation) ou C (entretien) alors que le Conseil Général n'aurait pas versé la totalité de la dotation de notre établissement

Nous déplorons que le Conseil Général espère faire des économies sur le budget des collèges 2012 et applique ainsi son plan de rigueur sans le dévoiler ouvertement. En effet, cette manœuvre comptable s'accompagne de diminutions importantes de certaines dotations spécifiques au niveau départemental comme la dotation pour la gratuité scolaire qui passe de 500 000 € à 300 000 € et celle pour les transports EPS qui perd globalement 25 % alors que le nombre d'élèves augmente.

Nous réaffirmons que l'Éducation doit rester une priorité dans le département ! Les élus du Conseil d'Administration du collège XX l'affirment donc : notre établissement a besoin des 100 % du budget pour fonctionner.

En conséquence, nous décidons de voter contre le budget 2012 qui est proposé et nous demandons que soit versé sans délai la totalité de la dotation afin que l'agent comptable, la direction et tous les personnels du collège puissent travailler sereinement en budgétisant la dotation 2012.

